



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONVENTION

ENTRE

**LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
UNITE DU RAID ÉCHELON CENTRAL**



ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE



Entre les soussignés,

L'État – Ministère de l'Intérieur

Dénomination : L'Unité « Recherche Assistance Intervention Dissuasion »
RAID Echelon Central
Sigle : RAID EC
Adresse : Domaine du Bel-Air, Route de Gisy, 91570 Bièvres
Représentée par : Le Chef du RAID et de la FIPN,
Le Contrôleur Départemental Jean-Baptiste DULION

Ci-dessous désigné, « Le prestataire »

D'une part,

Et

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
Sigle : CD 13
Adresse : 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE
Représenté par : Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée par
délibération n° du

Ci-dessous désigné, « Le bénéficiaire »

D'autre part.

SOMMAIRE

Article I. Objet de la convention	3
Article II. Conditions de mise en œuvre.....	3
Section II. 1 - Lieux et équipements	3
Section II. 2 – Déroulé de la formation	3
Section II. 3 – Public concerné	4
Section II.4 -Clause de confidentialité	4
Section II.5 - Obligations du prestataire.....	4
Section II. 6 - Durée de la convention	4
Article III Responsabilités et Règlement des dommages.....	4
Article IV. Litiges	5
ANNEXE 1 : Coordonnées des intervenants	6

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de formation par le prestataire au profit des personnels du bénéficiaire.

Cette formation revêt un caractère gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels.

A l'exclusion de toute autre catégorie de personnel, elle s'adresse aux personnels en charge de la sûreté, aux personnels des Maisons du Bel Age ainsi qu'aux chefs d'établissement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'objectif pédagogique est de sensibiliser ces personnels qui peuvent être confrontés à la gestion d'une situation de crise et plus particulièrement :

- face aux risques d'agression à caractère terroriste et de droit commun
- face aux risques de vol à main armée.

Le RAID 13 pourra, à la demande du bénéficiaire, procéder à des tests d'intrusion dans les bâtiments du Conseil Départemental afin d'évaluer la fiabilité des dispositifs.

Article II. Conditions de mise en œuvre

Section II. 1 - Lieux et équipements

Le bénéficiaire met à disposition des personnels formateurs du Raid Marseille une salle équipée d'un ordinateur ainsi que d'un vidéoprojecteur.

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire différents équipements pouvant être utilisés dans le cadre de cette formation.

Les parties conviendront d'une planification des formations et de leur éventuel report en fonction des impératifs de service. Ils conviendront également du choix d'une salle permettant de faire évoluer les stagiaires.

Le chef du RAID de Marseille ou son représentant peut, sans préavis et pour les nécessités de service, annuler ou reporter toute séance réservée par le bénéficiaire.

Un état des lieux des installations concernées sera établi contradictoirement par les parties avant la première séance d'entraînement. Cet état des lieux sera réputé valide jusqu'à l'établissement d'un nouvel état des lieux modificatif.

La Direction des Services Généraux, pour le CD13 sera en charge de l'élaboration et du suivi de cet état des lieux.

Section II. 2 – Déroulé de la formation

Chaque session, d'une durée d'une journée, soit 7 heures, comporte des ateliers théoriques et pratiques. Les principaux thèmes abordés sont :

- les différents cas d'agression (du différend jusqu'au risque terroriste)
- les conseils nécessaires pour anticiper et optimiser sa réaction en cas de vol à main armée

Des exercices pratiques sont également prévus pour améliorer le potentiel des stagiaires face au stress.

Section II. 3 – Public concerné

La formation s'adresse aux personnels en charge de la sûreté, ainsi qu'aux chefs d'établissement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et notamment aux représentants des Maisons du Bel Age.

Le nombre de participants maximal pour chaque session est de 10.

Ainsi seront programmées un maximum de 6 sessions pour une soixantaine de stagiaires.

Section II.4 -Clause de confidentialité

La présente convention a pour finalité, en toutes ses dispositions, l'amélioration du dispositif sûreté au sein du Conseil Départemental.

Les informations recueillies par les personnels du Conseil Départemental, ne devront pas être portées à la connaissance de tiers extérieurs à cette institution et en aucun cas ne devront faire l'objet de commentaires précis sur les réseaux sociaux. Enfin, aucune prise de vue ne peut être réalisée durant cette formation.

Section II.5 - Obligations du prestataire

La sécurité des entraînements est assurée par les personnels encadrants du Raid de Marseille.

Section II. 6 - Durée de la convention

La présente convention annule et remplace celle précédemment établie par les deux parties en présence et adoptée par la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône le 14 décembre 2018.

Elle est établie à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son contenu pourra être modifié par avenant en fonction des demandes du bénéficiaire et des propositions du prestataire.

L'ensemble des dispositions de la présente convention fait l'objet d'une évaluation régulière entre les parties à l'occasion d'échanges.

L'interlocuteur privilégié du bénéficiaire est le commandant divisionnaire Nicolas Battesti, chef de l'antenne Raid de Marseille ou l'un de ses représentants.

L'interlocuteur au sein du Conseil Départemental, sera M. Daniel BENOIT, Directeur Sécurité-Prévention de la Délinquance-Radicalisation de la Direction Générale des Services.

Article III Responsabilités et Règlement des dommages

Les personnels du R.A.I.D sont soumis au régime de réparation et d'indemnisation prévu par la réglementation en vigueur sous l'égide de l'Etat. Ils restent responsables de tout dommage qu'eux-mêmes, causent à l'autre Partie, ou à des tiers, du fait de l'exécution de la Convention dans les conditions de droit commun et de la jurisprudence des tribunaux.

Il est entendu que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a souscrit, pour ses personnels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir ses agents, en raison des accidents corporels ou matériels causés à autrui dans le cadre de leurs activités de service.

Commission permanente du 23 oct 2020 - Rapport n° 102

Article IV. Litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en deux exemplaires

Fait-le :
à : Bièvres

Fait-le :
à : Marseille

Pour le Prestataire
RAID - Échelon Central

Le Contrôleur Départemental
Chef du RAID et de la FIPN

Jean-Baptiste DULION

Pour le Bénéficiaire

La Présidente
du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour le RAID 13 Etat-major FIPN désigné « Le prestataire »

- Permanence FIPN
Tél. : 01 69 85 23 00
Fax : 01 69 85 23 99
Courriel :
Note : Disponibilité H24 - peut relayer les appels à n'importe quel interlocuteur du service
- *Le Commandant Divisionnaire Nicolas Battesti, chef de l'antenne RAID de Marseille.*
- *nicolas.battesti@interieur.gouv.fr*
- *Tél: 04.96.16.95.55*

Pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône désigné « Le bénéficiaire »

- *Le Directeur Sécurité Prévention de la Délinquance Radicalisation, Direction Générale des Service, Daniel BENOIT*
- *daniel.benoit@departement13.fr*
- *Tél : 04.13.31.33.71*